

SDIS 23

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CREUSE



Notre territoire, notre **ADN**

Altruisme
Dévouement
Naturellement !

LES GÎTES

Existants ou Créations

Rappels réglementaires

ERP

Art. PE 2

Effectif supérieur à 15 personnes



Effectif inférieur ou égal à 15 personnes

Effectif supérieur ou égal à 7 mineurs



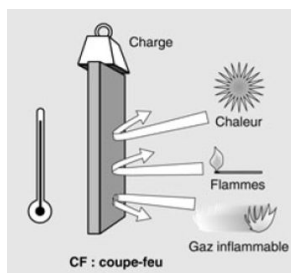
Effectif inférieur à 7 mineurs

Habitation

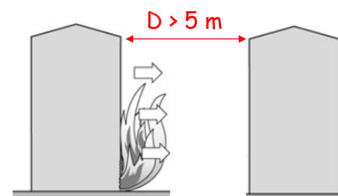
Démarches administratives pour ouvrir un gîte (effectif supérieur à 15 personnes ou 7 mineurs) :

- Autorisation de travaux pour la construction ou la modification de son établissement (Art. L 122.3 du CCH)
- Demande d'autorisation d'ouverture avant son exploitation (Art. R 122.5 du CCH)
- Renouvellement périodique de l'autorisation d'exploiter le gîte (Art. R 143-41 du CCH).
- Toute demande, que ce soit ERP ou habitation, doit être déclarée en mairie.

Règles d'isolement entre 2 gîtes classés ERP



Parois coupe-feu de degré 1 heure -
Si intercommunication, porte coupe-
feu 1/2 heure munie d'un ferme-porte



Isolement par une
distance supérieure à 5 m